

UPB INFOS

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2018

L'union fait la force !

Rejoignez un syndicat
professionnel qui vous
défend !

Le constat :

Il existe un décalage fort entre les enseignements dispensés par les écoles et les exigences du marché: digitalisation des pratiques , réseaux sociaux, cosmétiques sur mesure, appareils utilisant des technologies avancées ... Conséquences directes : les nouvelles diplômées découvrent ces pratiques en arrivant dans l'entreprise.. Certes, elles sont capables d'exécuter un soin classique avec talent, mais que de lacunes quand il s'agit de vendre des produits et des prestations pour assurer la pérennité de l'entreprise ! Nos chefs d'entreprise rencontrent au quotidien de graves difficultés de recrutement.

Sur le terrain, les professionnelles sont confrontées aux nouvelles exigences des consommateurs surinformés et soucieux de la qualité des prestations . Hygiène, sécurité, expérience client, compétences techniques et scientifiques des esthéticiennes, voilà ce qu'ils demandent !!!! ... Pendant ce temps, les professions médicales font les yeux doux à vos clientes. L'esthétique médicale affiche une croissance à deux chiffres, pendant que l'institut traditionnel perd chaque année des parts de marché.

**Que faites-vous pour que ça change?
Inverser la tendance et transformer
vos méthodes de travail, c'est possible !**





Qu'est ce qu'un Syndicat Professionnel Patronal ?

Des chefs d'entreprise regroupés en Fédération pour assurer leur représentativité et la défense de leurs intérêts.

Comment fonctionne un syndicat ?

Un Syndicat Patronal est composé d'un Bureau avec un Président, des Vice - Présidents, un Secrétaire et un Trésorier.

Il collecte auprès de ses adhérents une **COTISATION ANNUELLE** qui lui permet d'assurer ses missions:

Loyer du bureau, secrétariat, téléphone, affranchissements, frais juridiques, déplacements...

Les ressources financières font l'objet d'une déclaration annuelle sur un site dédié .

Un Commissaire aux comptes certifie les comptes annuellement .

Chaque année une Assemblée générale se tient .Il est important d'y assister ou de s'y faire représenter afin de se tenir au courant du bilan annuel des actions menées, et de décider des actions à mener sur l'exercice suivant. Chacune de ces actions fait l'objet d'un vote à la majorité des adhérents présents ou représentés.

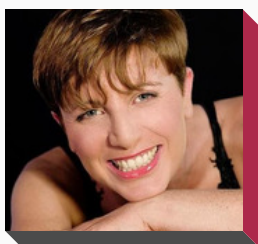
Les membres de chacune des commissions sont désignés par l'Assemblée générale. Ils siègent dans les différentes commissions nationales et y défendent les intérêts des adhérents.

Au quotidien, le secrétariat assure l'accueil téléphonique, analyse les demandes reçues par mail ou par courrier, et les transmet au Président et aux membres du bureau selon leur objet, afin d'y apporter la réponse adéquate.

Le bureau de l'UPB



Dominique MUNIER
Groupe Beauty
Success
PRÉSIDENT



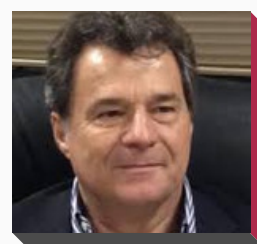
Marie-Laure BRANA
Bellyst.com
VICE PRÉSIDENTE
Collège instituts
indépendants



Florence de MORTILLET
Groupe Beauty Success
VICE PRÉSIDENTE
Collège instituts
franchisés



Julien PATTY
Groupe Deep Nature
VICE PRÉSIDENT
Collège Spas



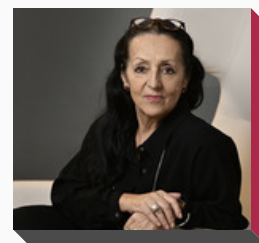
François LEONARD
Groupe l'Onglerie
VICE PRÉSIDENT
Collège ongles, cils
et maquillage



Jean-Marc SIROP
Groupe Thalgo
TRÉSORIER



Patrick LACOMBLED
Groupe Soleil partagé
SECRÉTAIRE



Régine FERRERE
Vice- Présidente,
en charge des
RELATIONS SOCIALES

A quoi sert un Syndicat Professionnel Patronal ?

Vous représenter : auprès de tous les Ministères de tutelle , des Secrétariats d'Etat, et des Directions Générales rattachées : Santé, Education Nationale, Travail, Economie et Finances, Commerce, Industrie et Artisanat, Tourisme, DGCCRF ...

Négocier les textes des réformes qui impacteront la vie de vos entreprises.

Défendre vos intérêts quand les lois les mettent à mal

Vous défendre quand les professions médicales vous traînent en justice

Vous conseiller dans vos démarches auprès des Chambres de Métiers -CMA-

Vous guider et vous conseiller sur le plan social et réglementaire



Quel intérêt pour un institut indépendant , un institut franchisé, un SPA, une prothésiste onguulaire ou une styliste du regard, de rallier l'UPB ?

"Individuellement, nous sommes une goutte.
Ensemble, nous sommes un océan.
" Ryunosuke Satoro

Vous vous engagez dans ces métiers de la beauté et du bien-être par vocation, avec des qualités humaines profondes, le désir d'apporter à chacun de vos clients écoute, attention, sécurité et qualité de la prestation.

Les objectifs de l'UPB

- **Affirmer et faire reconnaître notre métier** : l'esthéticien(ne) doit d'être fier(e) de sa formation, de ses compétences, de son métier et des valeurs qui y sont associées.
- **Défendre notre statut et notre liberté d'exercer en particulier les techniques d'avenir** : l'esthéticienne ne peut plus rester dans ce flou que les ministères successifs peinent à éclaircir.
- **Ne plus se sentir seul(e) dans son métier et ses difficultés** : l'esthéticienne a besoin de rejoindre une communauté qui veut faire avancer la profession et rendre plus accessible l'esthétique à tous.

L'UPB défend vos intérêts de chef d'entreprise face aux pouvoirs publics, et vous accompagne dans votre quotidien de dirigeant.

Aujourd'hui, il est primordial **de ne pas rester isolé, de ne pas piloter à vue** son entreprise.

Nous savons que vous manquez de temps pour vous informer des changements qui s'opèrent dans la profession. Vous pouvez vous appuyer sur l'**UPB** où des experts sont disponibles pour vous guider et vous donner les informations importantes dont vous avez besoin pour prendre les bonnes décisions de gestion.





Quelques-uns de nos services

- **Un secrétariat permanent** et des experts à votre écoute
- **Une RC Pro** qui couvre l'ensemble de vos prestations avec un véritable service conseil
- **Une Norme « Soins de Beauté et de Bien-être »** qui doit être votre bible pour travailler au quotidien, en Institut, Spa, Bar à ongles et à Beauté du regard, à domicile...
- **Un Guide** pour comprendre et mettre en œuvre les exigences du **Règlement cosmétique**
- **Deux guides sur les Risques Professionnels** liés aux soins des ongles et aux soins esthétiques de Beauté et de Bien-être.

La force de l'**UPB** est d'avoir su rallier les meilleures compétences .Un bataillon d'experts, juridiques , réglementaires ,experts métiers, nous entourent. Ils sont là pour déchiffrer les textes, en faire la synthèse pour vous permettre de les appliquer facilement sur le terrain.

L'affiliation de l'UPB à la CNEP est notre force. Nous siégeons maintenant à la Cosmétique Valley qui est le premier pôle de compétitivité cosmétique français.

L'institut de beauté le SPA ou les centres d'embellissement font partie de la grande filière beauté bien-être et ne doivent plus vivre isolément.

Les grands acteurs du marché, marques du soin et du matériel, écoles et centres de formation sont dans la même confédération et c'est un point fort de l'**UPB**.

Nous sommes une filière soudée et efficace pour mieux conseiller, défendre, et crédibiliser notre discours auprès du Gouvernement.

**Nous avons fait de l'UPB un syndicat reconnu,
écouté et respecté des pouvoirs publics.**

Les actions concrètes de l'UPB



Nos victoires sur le plan judiciaire en 2017/ 2018

Par décision du **10 mars 2017**, la Chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins d'Ile-de-France a pris la décision de **radier le médecin du tableau de l'ordre. Ce médecin est à l'origine de très nombreuses actions à l'encontre d'instituts pratiquant la dépilation à la lumière pulsée.**

La décision de radiation a été **confirmée en appel, puis en Cassation** en 2018.

22 Juin 2017 Arrêt de la Cour d'Appel de Paris

La frontière entre esthétique médicale et esthétique de beauté et de bien-être enfin consacrée !

La Cour considère qu'il y a acte de beauté et de bien-être (non médical) sous deux conditions : la finalité esthétique du soin (de beauté et de bien-être) et l'absence d'effraction cutanée (coupure ou injection par une seringue, par exemple).

La Cour d'appel de Paris relève les dispositions propres aux périmètres d'activité des esthéticien(ne)s et souligne que **l'activité esthétique de beauté bien-être exercée par un médecin constitue un exercice illégal de la profession d'esthéticien(ne).**

C'est la première fois que nous obtenons une décision de justice qui définit notre périmètre d'exercice professionnel.

Et c'est une action de l'UPB !

Alerte Rouge sur la Cryo esthétique

Après le Rapport de l'Anses de Décembre 2016, et le Rapport de la HAS d'Avril 2018, sur saisine de la DGS (Direction Générale de la Santé), la HAS a procédé à « l'Évaluation de la cryolipolyse à visée esthétique ,dans le cadre de l'article L. 1151-3 du code de la santé publique ». La Haute Autorité de Santé(HAS) a ensuite circularisé une Consultation publique auprès des syndicats de la filière beauté bien-être, et des syndicats relevant du domaine de la santé.

La CNEP a répondu à ce questionnaire qui a donné lieu à un avis de la HAS en date du 18 Juillet 2018.

Attention, ne soyons pas dupes ! Nous risquons tout bonnement l'interdiction pure et dure de cette technique, car la HAS parle dans son avis du 18 Juillet de « suspicion de danger pour la santé publique ».

Pour celles et ceux qui s'en souviennent, nous voilà dans le même cadre que lors du Décret du 11 Avril 2011.

Nous notons toutefois que la HAS préconise l'encadrement des pratiques, ce que la CNEP et ses syndicats affiliés, dont l'**UPB**, demandent depuis 2011 !

Les actions de l'UPB

L'**UPB** a lancé une grande consultation auprès de ses adhérents afin de collecter le maximum d'informations en vue de se préparer à une action au Conseil d'état.

L'**UPB** a mobilisé les Ministères de tutelle afin de sensibiliser nos gouvernants aux conséquences économiques et sociales d'une possible interdiction.

Nous devons rester unis et attentifs, notre avenir en dépend.



Photo CORPODERM

Faites face à ces nouveaux défis

REJOIGNEZ l'UPB!





Vous avez des questions ?
Contactez-nous !

Par mail [/upb@upb-france.fr](mailto:upb@upb-france.fr)

Service Administratif & Adhésions
Du mardi au vendredi de 14h-17h

Téléphone : 06 47 55 07 72

Site internet : <http://www.cnep-france.fr/UPB/>